

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION**

Reçu en Préfecture le 30/09/22  
Affiché le : 30/09/22  
N° 085-248500589-20220929-105936-DE-1-1

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président**

**Présents : 36**

**Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur David Bély, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sophie Montalétang, Madame Sylvie Durand, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Jean-Louis Tessier, Monsieur Sébastien Grolleau, Madame Michelle Grellier, Madame Marie-Claude Moreau, Monsieur Pascal Thibault, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Jacques Besseau, Madame Patricia Lejeune, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Monsieur Guy Batiot, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hély, Madame Joëlle Delamure, Madame Martine Chantecaille, Madame Laurence Beaupeu, Madame Gisèle Seweryn, Madame Christine Rampillon, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur François Gilet, Madame Angélique Pasquereau, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Bernadette Barré-Idier, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Absents donnant pouvoir : 9**

**Mme Françoise Raynaud à Mme Anne Aubin-Sicard, M. Christophe Hermouet à Mme Laurence Beaupeu, M. Sébastien Allain à M. Malik Abdallah, M. Maximilien Schnel à M. David Bély, Mme Cécile Dreure à M. François Gilet, M. Bernard Quenault à M. Patrick Durand, Mme Nathalie Gosselin à Mme Patricia Lejeune, M. Philippe Porté à Mme Sylvie Durand, M. Laurent Favreau à M. Thierry Ganachaud.**

**Secrétaire de séance : Monsieur François Gilet**

**Adopté à la majorité**

**39 voix pour**

**6 voix contre : Madame Michelle Grellier, Monsieur Guy Batiot, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hély, Madame Martine Chantecaille.**

17	<b>APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2027 DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION</b>
----	---

**Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu de société majeur dont les collectivités territoriales doivent se saisir. L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir, comme le GIEC l'a montré dans un rapport d'octobre 2018, des impacts notables

tant sur les systèmes humains que sur les systèmes naturels.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, et pour cela, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990, comme proposé par la Présidente de la Commission Européenne, voire de 60% comme voté par le Parlement européen en octobre 2020. Ces nouveaux objectifs sont inscrits dans la loi climat de l'Union Européenne de juin 2021.

En France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est actuellement de 40% en 2030 par rapport à 1990, et est susceptible d'être lui-même rehaussé suite au relèvement des objectifs européens. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budgets carbone » par secteurs d'activité et par pas de temps de quatre ans.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte (TEPCV) prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Avec le PCAET, la loi TEPCV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les désignant coordinatrices de la transition énergétique pour leur territoire. A ce titre, les EPCI ont une responsabilité importante dans les actions à mener vis-à-vis de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'organisation de sa résilience.

Le PCAET a pour objet de décliner à l'échelle locale une stratégie de lutte face au changement climatique global. Il définit des objectifs, un programme d'actions et coordonne l'implication de l'ensemble des acteurs autour des thématiques suivantes : réduction de la consommation d'énergie, réduction de la production de gaz à effet de serre, réduction des polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables, adaptation du territoire face au changement climatique pour le rendre plus résilient.

### Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET de La Roche-sur-Yon Agglomération

La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération de son Conseil communautaire du 10 juillet 2018 précisant les modalités d'élaboration et de concertation de celui-ci.

Ce plan d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Il a fait l'objet de plusieurs phases de concertation en 2018 et 2019 afin d'identifier les enjeux et les axes prioritaires du territoire pour permettre la réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables, la réduction des gaz à effet de serre, de protection de la biodiversité et des paysages d'amélioration de la qualité de l'air.

Un travail a été engagé pour retraduire les enjeux et les axes stratégiques en fiches action qui a permis d'aboutir au dossier de PCAET tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2019.

Pour répondre aux enjeux, l'Agglomération s'est fixée une trajectoire chiffrée en matière de transition écologique et énergétique à l'échelle 2030 et 2050 avec l'objectif pour le territoire d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de porter la part d'énergies renouvelables à 100% à horizon 2050.

Le dossier de PCAET arrêté comprend un diagnostic, un programme d'action, une évaluation environnementale, une stratégie et un résumé non technique. Il se décline en 15 enjeux, 27 axes stratégiques et 55 fiches action.

Ce dossier arrêté de PCAET a été soumis aux avis des personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale) en juillet et septembre 2021. En application des dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique a été organisée pour informer le public et recevoir les observations des citoyens et des acteurs du territoire sur ce dossier, du 28 février au 28 mars 2022 et a été transmise aux chambres consulaires, syndicat Mixte du SCoT du Pays Yon et Vie, Conseil Départemental de la Vendée. Ces avis ont été pris en compte pour élaborer la version finale du document.

Ce plan d'action du PCAET sera évalué et mis à jour au bout de 6 ans avec un bilan intermédiaire à 3 ans à mi-parcours, qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions pour répondre aux objectifs fixés. Une gouvernance opérationnelle va être mise en place à l'approbation du PCAET pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Le PCAET a vocation à répondre à l'urgence climatique mondiale et à porter l'ambition de l'Agglomération en termes de lutte contre le réchauffement climatique. Son contenu a été ajusté par rapport à la version projet arrêtée en juillet 2019 avec l'actualisation d'un certain nombre de fiches « Action ». L'atteinte des objectifs du PCAET, et notamment de la neutralité carbone du territoire d'ici 2050, implique une prise en compte globale des enjeux climat-air-énergie et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Il est proposé au Conseil d'approuver la version finale du PCAET, telle qu'elle est présentée en annexe à la présente délibération.

## DELIBERATION

**Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25 du Conseil communautaire du 10 juillet 2018 relative au lancement de la concertation du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération n°35 du Conseil communautaire du 9 juillet 2019 relative à l'arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu les avis réglementaires du Conseil Régional des Pays de la Loire, de la DREAL, de l'Autorité environnementale,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée,

Vu l'avis du Syndicat Mixte de SCOT du Pays Yon et Vie,

Vu les remarques formulées dans le cadre de la consultation publique et reçues dans les délais impartis,

1. **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2027 (PCAET) de La Roche-sur-Yon Agglomération joint en annexe à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président ou Madame Anne AUBIN-SICARD, Vice-Présidente, à solliciter toutes les aides financières mobilisables dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Territorial (PCAET) de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
3. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président ou Madame Anne AUBIN-SICARD, Vice-Présidente, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

LE PRÉSIDENT,  
Luc BOUARD



